

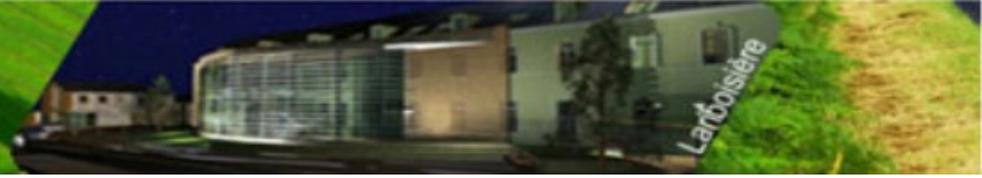
Bilan des contrôles en exploitations agricoles dans le Cher

Bilan campagne 2023
Orientations campagne 2024

Jeudi 23 mai 2024

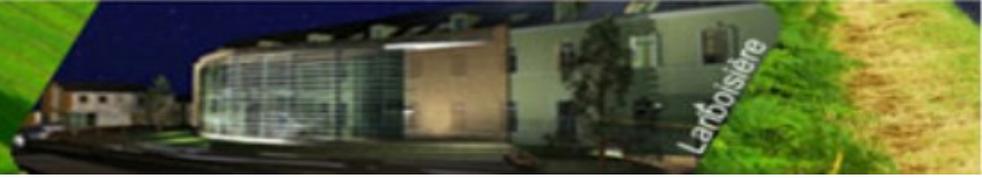
Sommaire

- Introduction
- Présentation bilan 2023/perspectives 2024 par corps de contrôle
 - × DDT
 - × MSA
 - × ASP
 - × DDETSPP
 - × DRAAF/SRAL
- Questions diverses



Introduction

- Diversité dans les contrôles
- Coordination partielle des contrôles
- Charte
- « Contrôle unique hors judiciaire »
(annonce gouvernementale / mission flash)



Introduction

→ Diversité dans les contrôles

Politique agricole commune (PAC), politiques environnementales, politiques sanitaires ou réglementation en matière de travail et de protection sociale : le secteur agricole est soumis à de nombreuses réglementations européennes ou nationales.

Cet ensemble s'applique à des entreprises qui sont parfois de petite taille et dont les ressources humaines se limitent souvent au seul chef d'exploitation ; il est néanmoins du devoir de l'État d'en contrôler le respect.

Des contrôles selon des plans annuels ou obéissant à d'autres impératifs

- sélectionnés par les corps de contrôle selon leurs propres directives et choisis selon 5 types (par tirage aléatoire, par analyse de risques, orientés, sur plainte ou sur constat).

Les contrôles sur place relèvent de la police judiciaire, de la police administrative ou d'un régime particulier (PAC).

Les contrôles en exploitation sont ou non, selon leur objet, annoncés au préalable à l'agriculteur.



Introduction

→ Diversité des contrôles

Aperçu non exhaustif (ne sont pas cités les contrôles fiscaux, ceux de FranceAgriMer, des Douanes, de la répression des fraudes, ...):

Eligibilité aux aides PAC

Admissibilité des surfaces, des animaux et du respect des cahiers des charges

Conditionnalité PAC

les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) les exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) portant sur le secteur de l'environnement, de la santé publique, de la santé végétale et du bien-être animal.

Santé

- Sécurité sanitaire des aliments (hygiène, présence de substances interdites ou néfastes dans les denrées alimentaires d'origine animale ou végétale et aliments pour animaux),
- Santé animale (pharmacie vétérinaire, protection des animaux, identification des animaux pour en assurer la traçabilité, alimentation animale),
- Santé végétale (passeport phytosanitaire européen).

Social

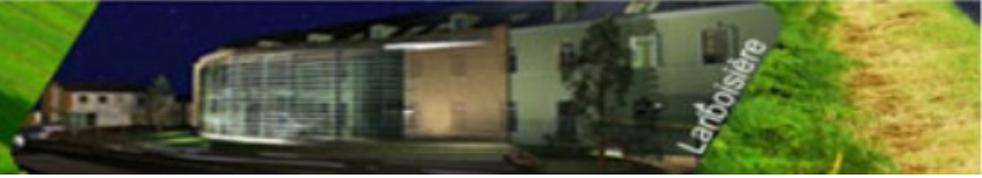
- Lutte contre le travail dissimulé Vérification de l'assiette des cotisations Assujettissements

Travail

- Lutte contre le travail illégal Respect du droit du travail

Environnement

- Aides et redevances Police de l'environnement (pollutions, directive nitrates, continuité écologique, travaux, prélèvements, espèces et habitats),
- Installation classée pour la protection de l'environnement (élevages).



Introduction

→ Diversité des corps de contrôles

→ Aperçu non exhaustif (services fiscaux, FranceAgriMer, Douanes ...)

ASP : Eligibilité aides PAC, Conditionnalité (BCAE).

DRAAF (SRAL) : Santé végétale dans le cadre de la conditionnalité et hors conditionnalité, sécurité sanitaire en production végétale.

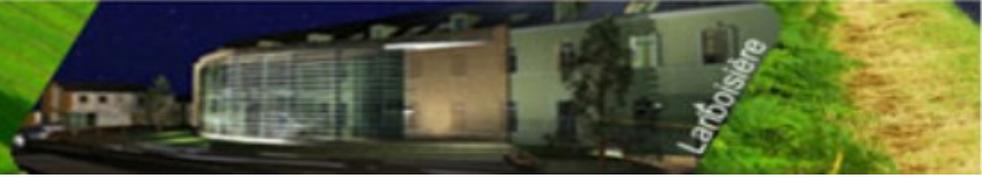
DDT (SEADR, SER) : Conditionnalité environnement, police de l'environnement.

DDETSPP : Santé animale dans le cadre de la conditionnalité et hors conditionnalité, sécurité sanitaire en production animale, ICPE élevages. Condition de travail, protection des travailleurs, lutte contre le travail illégal. Concurrence, consommation et répression des fraudes.

MSA : Assujettissements, cotisations, lutte contre le travail dissimulé.

OFB : Directives nitrates, police de l'eau, des espèces et des habitats.

Agence de l'Eau : Déclaration de redevance, conformité des dossiers.



Introduction

→ Coordination partielle des contrôles

Mission assurée par le SEADR qui, pour cela, est en relation avec une partie des corps de contrôle (ceux concernés par la PAC, le SER, l'Agence de l'eau) :

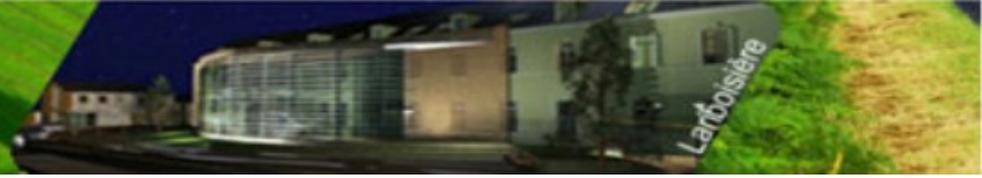
- ces derniers lui transmettent leurs sélections afin que le SEADR puisse centraliser ces données, vérifier si une exploitation a déjà été intégrée dans le planning annuel de contrôle d'un autre corps de contrôle ou si elle a déjà supporté plusieurs contrôles les années précédentes ou bien si l'exploitation est dans une situation où un contrôle ne serait pas opportun ;
- si tel est le cas, il ne valide pas cette sélection et en avertit le corps de contrôle qui, malgré cela, peut souhaiter maintenir son contrôle s'il a de fortes présomptions d'anomalies.

350 contrôles après coordination



Introduction

- Charte 2017 (pour mémoire)
- « Contrôle unique hors judiciaire » (annonce gouvernementale / mission flash : en attente des résultats)



Bilan des contrôles en exploitations agricoles dans le Cher

Présentation bilan campagne 2023
Orientations campagne 2024

DDT

Corps de contrôle : DDT/SEADR
Domaine : Conditionnalité Environnement

• **Nombre de mises à contrôles**

Domaine	Nombre d'exploitations contrôlées	Part dans la population considérée (%)
<i>Nitrates</i>	39	1,5 % des exploitations soumises à la conditionnalité
<i>Oiseaux et habitats</i>	39	1,5 % des exploitations soumises à la conditionnalité
<i>Directive cadre sur l'eau (nouveau)</i>	39	1,5 % des exploitations soumises à la conditionnalité

- les 3 contrôles sont conjoints

- Assiette de 2600 exploitations avec taux de 1.5% (augmentation de 1% à 1.5% pour 2023)

- Sélection des exploitations : 20 à 25 % en aléatoire à partir des demandeurs d'aides (toutes zones) et 75 à 80 % (en zone vulnérable) par analyse de risque

- Résultats : pas de non conformités

Corps de contrôle : DDT/SEADR

Domaine : Conditionnalité Environnement

- **Points de contrôles renforcés et ciblage éventuels, contexte**

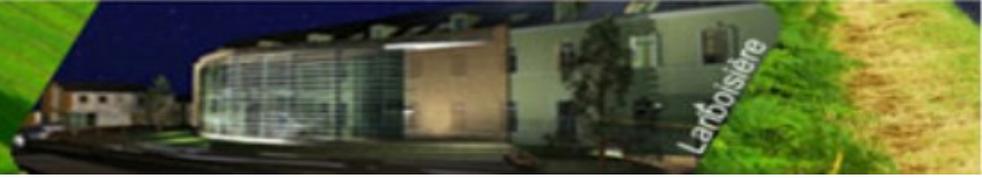
Idem année passée, en lien avec plan MISEN

- **Nouveaux points de contrôles éventuels**

RAS

- **Points de vigilance à avoir pour les exploitants (volet préventif)**

Calcul de l'objectif de rendement à partir de la moyenne olympique



Bilan des contrôles en exploitations agricoles dans le Cher

Présentation bilan campagne 2023

Orientations campagne 2024

MSA Beauce Cœur de Loire

Corps de contrôle : MSA Beauce Cœur de Loire – (contrôles réalisés sur le département du Cher)

Domaine : affiliation, cotisations et lutte contre le travail illégal

• Quelques chiffres sur les contrôles de cotisations sociales

Domaine	Nombre d'exploitations contrôlées	Moyenne des redressements et des remboursements
Affiliation des entreprises individuelles et des membres de sociétés	13	Remboursement = 80 % Redressement = 20 %
Assiette des cotisations : revenus professionnels des non salariés	75	Remboursement = 35 % Redressement = 65 %
Assiette des cotisations : salaires	32	Remboursement = 20 % Redressement = 80 %
Lutte contre le travail illégal et la fraude aux cotisations sociales	44	2 dossiers ont été qualifiés de fraude aux cotisations. 3 PV pour dissimulation d'emploi salarié ont été dressés dont le montant des redressements sera émis en 2024.

Corps de contrôle : MSA Beauce Cœur de Loire – (contrôles réalisés sur le département du Cher)

Domaine : affiliation, cotisations et lutte contre le travail illégal

- En 2023, des actions prioritaires de contrôle des dispositifs relatifs aux exonérations et réductions de cotisations (TO/DE, réduction Fillon...) ont été réalisées.
- Des opérations ont été également menées dans le cadre des DSN manquantes.
- Dans le domaine des cotisations des non-salariés, les actions prioritaires de contrôle ont porté sur l'assiette des cotisations des NSA exerçant leur activité sous forme sociétaire (associé non participant aux travaux), l'exploitation des flux fiscaux, l'intégration des IJ AMEXA et ATEXA dans les revenus professionnels, le dispositif des « micro BA ».

Corps de contrôle : MSA Beauce Cœur de Loire – (contrôles réalisés sur le département du Cher)

Domaine : affiliation, cotisations et lutte contre le travail illégal

• Précisions sur le plan de contrôle et méthode de sélection des contrôles :

Un plan de contrôle est élaboré chaque année, ce plan prend en compte les dispositions de la stratégie institutionnelle de contrôle, laquelle répond aux attentes des pouvoirs publics.

- Les instructions institutionnelles de contrôle sont structurées autour des diverses thématiques prioritaires, en terme de sécurisation des fonds publics et de stratégies opératoires de contrôle (contrôles sur pièces, recours au datamining...).

- Nos objectifs sont définis par la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'État et le Régime Agricole puis déclinés en Contrat Pluriannuel de Gestion pour chaque caisse MSA.

Ce, qui nous oblige contractuellement en termes de taux de couverture.

- Les objectifs du plan de contrôle se déclinent en actions prioritaires à caractère systématique issues d'une analyse des risques nationale et en actions nationales soumises à une analyse des risques locale par les caisses de MSA.

Corps de contrôle : MSA Beauce Cœur de Loire – (contrôles réalisés sur le département du Cher)

Domaine : affiliation, cotisations et lutte contre le travail illégal

- **Précisions sur le plan de contrôle et méthode de sélection des contrôles :**

- Les opérations de contrôle présentent un caractère nécessaire, en vue d'assurer la juste contribution au financement de la protection sociale et la plénitude des droits. Les contrôles peuvent être ciblés en fonction d'une analyse de risques et aléatoires.
- Les contrôleurs sont des agents agréés et assermentés qui exercent leur activité dans un cadre juridique précis. Ils s'assurent de la bonne application de la réglementation sociale agricole et en particulier de l'exactitude des déclarations.
- Ils interviennent dans le domaine des cotisations et contributions sociales, des prestations sociales, la lutte contre la fraude et le travail dissimulé.

Corps de contrôle : MSA Beauce Cœur de Loire – (contrôles réalisés sur le département du Cher)

Domaine : affiliation, cotisations et lutte contre le travail illégal

- **Modalités de réalisation des contrôles**

- **Le déroulement du contrôle :**

Le contrôle s'effectue sur place ou sur pièces.

Un avis de contrôle est adressé 1 mois avant la réalisation du contrôle ; cet avis précise la date du démarrage du contrôle sur pièces ou la date du contrôle sur place.

Cet avis précise tous les documents qui devront être mis à la disposition du contrôleur et qui sont nécessaires à l'exercice de sa mission. Il précise également la possibilité de mandater une personne pour être représenté, être assisté par un comptable ou un conseil.

Corps de contrôle : MSA Beauce Cœur de Loire – (contrôles réalisés sur le département du Cher)

Domaine : affiliation, cotisations et lutte contre le travail illégal

- **Modalités de réalisation des contrôles**

- **Les suites du contrôle :**

A l'issue du contrôle, un entretien explicatif sera proposé par le contrôleur au cotisant contrôlé.

Puis une lettre d'observations sera notifiée, qui précisera notamment : l'objet du contrôle, les documents consultés, la période vérifiée, le montant généré à l'issue des vérifications qui peuvent entraîner soit un redressement soit un remboursement de cotisations.

La notification de la lettre d'observations indiquera au cotisant contrôlé qu'il dispose d'un délai de 30 jours ou 60 jours à sa demande pour faire part d'observations au contrôleur. Passé ce délai, il sera procédé à la mise en recouvrement des cotisations et majorations de retard par mise en demeure ou à la notification du remboursement de cotisations.

Corps de contrôle : MSA Beauce Cœur de Loire – (contrôles réalisés sur le département du Cher)

Domaine : affiliation, cotisations et lutte contre le travail illégal

- **La charte du cotisant contrôlé :**

A compter du 1^{er} janvier 2024, une charte du cotisant contrôlé est entrée en vigueur.

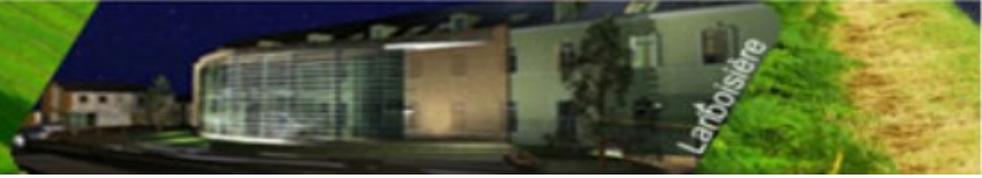
Cette charte présente les modalités de déroulement d'un contrôle, les droits et obligations du cotisant contrôlé tout au long de la procédure de contrôle.

La charte s'applique aux contrôles sur place et sur pièces.

Le document est consultable sur le site internet de la MSA à l'adresse :

www.msa.fr

<https://bcl.msa.fr/lfp/documents/11566/17390919/Charte+du+cotisant+contr%C3%B4l%C3%A9+2024>



Bilan des contrôles en exploitations agricoles dans le Cher

Présentation bilan campagne 2023 **Orientations campagne 2024**

ASP



Corps de contrôle : Direction Régionale ASP Centre Val de Loire

Domaine : Contrôle (Eligibilité aides surfaciques et conditionnalité BCAE)

Sur 2600 déclarants PAC, 157 exploitations mises à contrôle (6%) pour 220 contrôles dont :

- Aides 1er Pilier - Ecorégimes = 90 csp (20 en Aléatoire et 70 en Analyse de Risque)
- Aides 1er Pilier - Aides Couplées = 21 csp (4 en AL et 17 en AR)
- ICHN = 48 csp (13 en AL et 35 en AR)
- MAEC = 23 csp (5 AL et 18 AR)
- Aides BIO = 7 csp (2 AL et 5 AR)
- BCAE = 31 csp (7 AL, 18 AR et 6 en Orienté)



Corps de contrôle : Direction Régionale ASP Centre Val de Loire

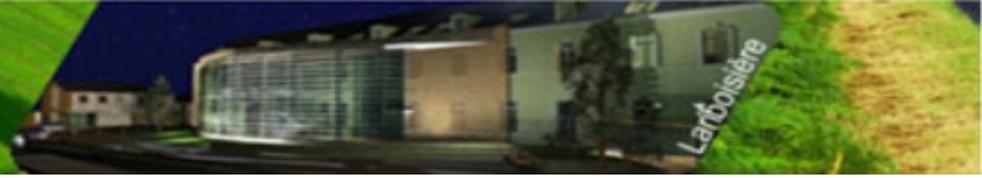
Domaine : Contrôle animaux (Eligibilité intégrant identification)

Taux de contrôle:

- Aide Bovine : 5% pour 857 demandeurs soit 43 csp
- Aide Ovine : 10% pour 172 demandeurs soit 18 csp
- Aide Caprine : 10% x 1.5 de modulation en 2023 pour 104 soit 16 csp

Résultats et causes de non conformité :

- Eligibilité bovine : 35 % non conformes
- défaut d'identification (pas de boucles ou manque une boucle) ; animaux notifiés hors délais de notification (plus de 7 jours)
- Eligibilité ovine/caprine : 37 % non conformes
- nombre de femelles éligibles inférieur au nombre de femelles déclarées pour la prime donc non payées car défaut d'identification (pas de boucles ou manque une boucle)



Bilan des contrôles en exploitations agricoles dans le Cher

Présentation bilan campagne 2023
Orientations campagne 2024

DDETSPP

Domaine : Contrôle animaux (Identification sans éligibilité, tient compte des contrôles éligibilité ASP qui intègre obligatoirement l'identification)

Taux de contrôle:

- Identification bovine : 3% pour 1 175 détenteurs de bovins soit 36 csp (45 réalisés)
- Identification ovine : 3% pour 606 détenteurs d'ovins soit 19 csp (20 réalisés)
- Identification caprine : 3% pour 300 détenteurs de caprins soit 9 csp (16 réalisés)

Anomalies constatées :

pour ovin/caprin : absence de document de pose des repères, absence de notification des mouvements à l'EDE ou notification hors délais

pour bovin : animaux entrés (naissance) ou sorties (vente ou mort) non notifiés à l'EDE ou notifiés en retard (supérieur à 7 jours) , fort

pourcentage du délais de notification supérieur à 7 jours entre le 1^{er} janvier de l'année et le jour du contrôle

Domaine : Contrôle animaux (pharmacie, protection animale, substances interdites) pour conditionnalité

- Conditionnalité bovine et porc : 37 csp bovin + 1 csp porc dont 15 non conformes (6 csp à 1% de pénalité, 5 à 3%, 3 à 5% et 1 à 15%)

Non conformités principales qui ressortent le plus souvent:

* au titre de la pharmacie vétérinaire :

- absence d'ordonnance vétérinaire - absence d'enregistrement des traitements prodigués aux animaux - médicaments périmés

- absence de date d'ouverture sur le flacon prescrit

* au titre de la protection animale (très peu de motifs)

- des animaux non identifiés - bâtiments non conformes

Domaine : Contrôle animaux (pharmacie, protection animale, substances interdites) pour conditionnalité

- Conditionnalité ovine/caprine : 52 csp dont 25 non conformes (19 csp à 1% de pénalité, 2 à 3%, 1 csp à 9%, 1 à 10%, 2 à 15%)

Non conformités principales qui ressortent le plus souvent:

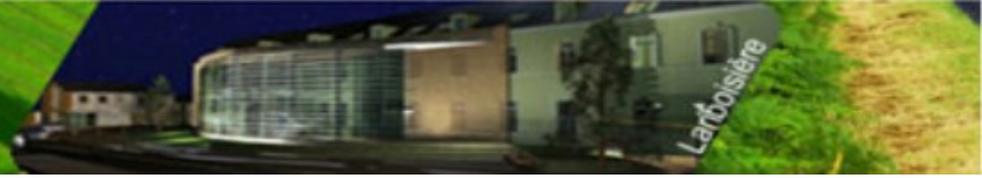
* au titre de la pharmacie vétérinaire :

- absence d'ordonnance vétérinaire - absence d'enregistrement des traitements prodigués aux animaux - médicaments périmés

- prophylaxie non réalisée

* au titre de la protection animale (très peu de motifs)

- des animaux non identifiés - bâtiments non conformes



Corps de contrôle : DDETSPP 18

Domaine : inspections sanitaires

Concernant le service SQSA (Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation) et les aspects sanitaires, le contrôle en élevage se limite :

- au contrôle des producteurs fermiers :
 - aucun réalisé en 2023,
 - 18 de programmés pour 2024,
 - sélection par analyse de risque (date et suites des derniers contrôles, nature des produits élaborés, volumes...)
- au passage en élevage pour la réalisation des plans de surveillance et plans de contrôle (PSPC), cela consiste concrètement en des prélèvements selon les substances recherchées (la plupart de ces PSPC sont délégués à un prestataire (Inovalys) pour 2024).



Corps de contrôle : DDETSPP 18

Domaine : inspection du travail

Sur le secteur agricole, le service d'inspection du travail du Cher a mené, en 2023, **14 contrôles** sur les différentes thématiques de ses missions, à savoir principalement sur :

- des accidents du travail graves ou mortels;
- la lutte contre le travail illégal ou les conditions d'hébergement de salariés;
- la campagne collective nationale.

Campagne nationale 2023:

Une campagne de contrôle nationale sur le second semestre 2023, a concerné "en partie" des entreprises ou exploitations agricoles : le thème de cette campagne était le « contrôle des équipements de travail mobiles, leurs utilisateurs et les risques liés à la circulation » ; **2 entreprises** relevant du secteur agricole ont été contrôlées dans le Cher sur cette campagne

Campagne nationale 2024:

Une action de contrôle est prévue en juin 2024 sur la prévention des accidents du travail en entreprise. Sont dans le ciblage de cette campagne, les entreprises du secteur paysagers ou de la sylviculture qui pourront être contrôlées. Période de campagne : juin 2024 à septembre 2024

CODAF et Hébergement:

Comme chaque année, des contrôles sont menées dans le cadre du Comité Départemental Anti Fraude du Département (CODAF). Ces contrôles ciblent principalement les périodes agricoles, à fort recours de main d'œuvre salariée, et sont réalisés aléatoirement principalement dans les secteurs viticoles, arboricoles, pépinières et forestiers.

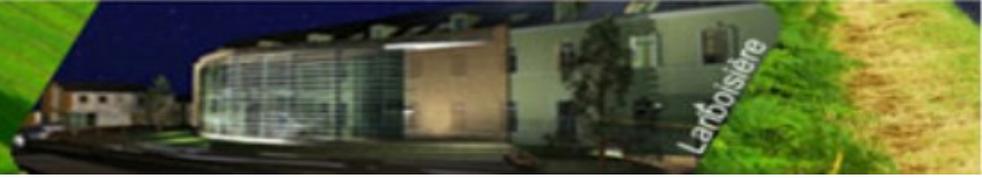


Corps de contrôle : DDETSPP 18

Domaine : Concurrence, Consommation et Répression des fraudes

En 2023 :

- 764 actions de contrôles ont été effectuées par le service de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (CCRF) 18;
- 294 visites ont été réalisées dans 203 établissements ;
- 23 prélèvements ont été effectués ;
- 110 avertissements et 177 injonctions ont été rédigés ;
- 9 mesures de police administrative et 10 procédures pénales ont été initiées.
- Les priorités de contrôles pour 2023 ont été la protection des consommateurs et la sécurité des produits non alimentaires, ainsi que la préservation des intérêts du consommateur en luttant contre les fraudes et en faveur de la défense du pouvoir d'achat (contexte inflationniste marqué) : contrôles ciblés des garages, des stations essence ainsi que des super et hypermarchés.
- Le secteur de l'immobilier et de la rénovation énergétique des bâtiments a également fait l'objet d'une attention particulière.



Bilan des contrôles en exploitations agricoles dans le Cher

Présentation bilan campagne 2023
Orientations campagne 2024

SRAL

Corps de contrôle : Service régional de l'alimentation

Domaine : santé et production végétales

Cadre d'intervention : les inspections sont majoritairement réalisées à double fin.

- Dans tous les cas, contrôle relatif à l'utilisation des produits prévus à l'article L250-2 du code rural

Objectif : vérifier la conformité des exploitations vis-à-vis des exigences en terme de stockage, d'utilisation des produits telles que prévues par la réglementation européenne, le code rural, les décrets et les arrêtés pris pour application

Contrôle en police administrative

- De plus, la majorité des contrôles s'inscrivent également dans le cadre de la conditionnalité des aides de la PAC – ERMG 7 et 8 : paquet hygiène, produits d'origine végétale

Corps de contrôle : Service régional de l'alimentation

Domaine : santé et production végétales

- **Nombre de mises à contrôles**

Domaine	Nombre d'exploitations contrôlées	Part dans la population considérée (%)
<i>Conditionnalité « Santé et productions végétales »</i>	39	1,5 %

- **Méthode de sélection des exploitations contrôlées**

- 80 % de la population en analyse de risque (dont second contrôle et contrôles orientés)
- 20 % en aléatoire.

Les critères de risque :

- Orienté (signalements crédibles)
- Qté de PPP/Exploitation/Assolement (fort IFT par rapport aux cultures déclarées)
- Utilisation de PPP à proximité d'un point d'eau
- Utilisation de PPP à proximité de bâtiments résidentiels

Préavis : 48 H par téléphone et par email

Corps de contrôle : Service régional de l'alimentation

Domaine : santé et production végétales

• Répartition des résultats

Nombre conformes Au titre de la conditionnalité	% conformes	Nombre non- conformes au titre de la conditionnalité	% non-conformes
22	56,4%	17	43,6%

• Principales non-conformités constatées

- Surdosages (3) => *anomalie 3 %*
- Pulvérisateurs non contrôlés dans les délais (3) => *anomalie 3 à 5 %*
- Pulvérisateurs utilisés sans contrôle technique valide (6) => *anomalie 3 %*
- Absence d'un moyen technique permettant d'éviter le débordement lors du remplissage du pulvérisateur (11) => *alerte informative*
- Réalisation d'un mélange interdit (1) => *anomalie 3 %*
- Non respect des ZNT riverains (2) => *anomalie 1 %*
- Local (2 : non spécifique + aération) et registre incomplet (1) => *3 %, alerte informative, 1 %*

Corps de contrôle : Service régional de l'alimentation

Domaine : santé et production végétales

- **Conséquences pour les exploitations contrôlées**

- Conditionnalité :

Niveau de pénalité (Nbre)					Nbre pénalisés <i>(après remise en conformité éventuelle)</i>	Réduction financière (€)
1%	3%	4%	5%	10%		
2	5	1	4	1	13	325 à 5643

-

Corps de contrôle : Service régional de l'alimentation
Domaine : santé et production végétales

Hors-conditionnalité :

Nombre conformes Tous points de contrôle	% conformes	Nombre non-conformes Tous points de contrôle	% non-conformes
6	15 %	33	85 %

Principales non conformités :

- Absence d'EPI vestimentaire (20)
- Détention de PPNU non identifiés (4)
- Défaut d'étiquetage des produits (3)
- Non respect des ZNT hors BCAE (4)

Procédures judiciaires : 3 procès verbaux => transaction pénale proposée au parquet pour des montants allant de 70 euros à 570 euros.

- PV N°1 : utilisation inapproprié d'un produit (surdosage) + contrôle périodique du pulvérisateur
- PV N°2 : utilisation inapproprié d'un produit (surdosage) + non respect ZNT hors BCAE
- PV N°3: contrôle technique du pulvérisateur

Corps de contrôle : Service régional de l'alimentation

Domaine : santé et production végétales

• **Points de contrôles renforcés en 2023 :**

- 3 nouveaux points de contrôles dans la grille conditionnalité 2023 : Les EPI (présence/absence), la gestion des déchets (EVPP, PPNU) et l'utilisation d'un pulvérisateur non contrôlé
- Modification de notation du point sur l'anti-débordement : surveillance humaine non conforme pour 2023 => Alerte informative. Aucune pénalité financière

=> Augmentation du nombre de non-conformités conditionnalité par rapport aux années antérieures corrélée à l'augmentation des points de contrôle.

- ZNT riverains : renforcement réglementaire

* Publication de l'arrêté sur les CMR2 qui impose une distance de 10m incompressible (liste d'usages de produits définie par le MASA).

* Conditions d'emploi du prosulfocarbe modifiées en novembre 2023 et renforcées vis à vis des ZNT riverains

Corps de contrôle : Service régional de l'alimentation

Domaine : santé et production végétales

• **Points de vigilance à avoir pour les exploitants et perspectives 2024**

- Analyse de risque : prise en compte des enjeux MISEN dans le critère ZNT « eau » et masses d'eau prioritaires
 - Même volumétrie d'inspection dans le département du 18
- Grille conditionnalité 2024 : identique à 2023 - Information récente : surveillance humaine tolérée en 2024 comme moyen évitant le débordement de la cuve lors du remplissage)

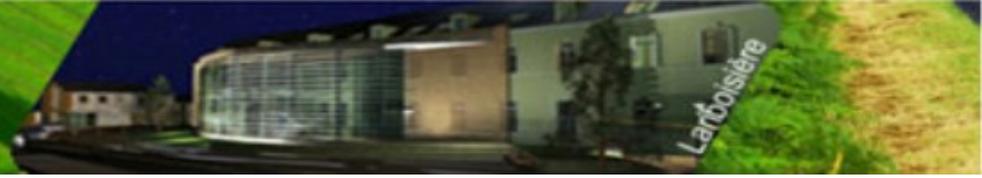
Évolutions réglementaires :

- ZNT riverains : de plus en plus de DSR sur les produits PPP
- Arrêté « abeille » : liste des cultures non attractives modifiées fin avril (décision conseil d'état). Respecter l'arrêté sur les cultures de pois/lentille/soja et vignes (application de PPP 2 heures avant et 3 heures après le coucher du soleil)



Réunion bilan des contrôles en exploitations agricoles dans le Cher

Questions diverses



Merci de votre attention

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter la page « Agriculture » du site internet des services de l'État dans le Cher :

<http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>